

N° 10

Du vingt quatre Juy mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis Étienne Eugène Castellon

Agé de vingt quatre ans, né à La Valette
 département du Vau le Saïze du mois
 de Juillet mil huit cent soixante quatre profession
 de cultivateur domicilié à La Garde département
 du Vau fils unique de Honoré Étienne François
 Castellon né à La Valette département
 du Vau profession de propriétaire cultivateur
 domicilié à La Garde département du Vau
 et de Baptistine Théron, née à La Valette
 département du Vau, ses époux, sans enfants, domiciliés à La
 Garde (N) le père et la mère ici présents et consentants d'un part.

Et de Elisabeth Adèle Boudillon

Agée de vingt ans, née à La Garde
 département du Vau le Saïze du mois
 de Mars mil huit cent soixante dix neuf profession
 d'ouvrière domiciliée à La Garde département
 du Vau fille unique de Jean Balthazar
 Boudillon né à Lavignac département
 des Hautes Alpes profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département du Vau
 et de Lubault, Elisabeth, ses époux, domiciliés à La
 Garde (N) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches six et dix huit
 Juy mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, desquelles
 affichées pendant le délai voulu par la loi.
 2° la teneur de l'acte de naissance des futurs époux.
 3° la teneur de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu
 fait de contrat de mariage le la date de
 du mois de mil huit cent
 par devant M^r notaire à
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elisabeth Adèle
 Boudillon et l'autre Louis Étienne Eugène Castellon

Le tout en présence de l'honorable Marius
 domicilié à La Valette département du Vau
 Agé de quatre ans, profession de comble, possédant
 ses rentes, tant père du futur

De Boudillon Gabriel
 domicilié à La Valette département du Vau
 Agé de deux ans, profession d'ouvrier des ponts
 ouels parents de la future.

De Audiffren Marius
 domicilié à La Garde département du Vau
 Agé de vingt trois ans, profession de cultivateur
 non parent ni allié du futur.

Et de Boudillon Adolph
 domicilié à Fos département du Vau
 Agé de quarante ans, profession de directeur
 ouels parents de la future.

Après quoi M^r Eugène Blanc, maire de
 la Commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties à l'exception de la mère
 de la future épouse qui a déclaré ne le savoir.
 V. Audiffren dix sept cents soixante quatre.

Castellon Louis Boudillon Elisabeth
 Castellon Baptistine Feris Boudillon Jean

Boudillon Audiffren
 Boudillon